

**CONSEIL MUNICIPAL****Compte-rendu de la séance du
30 Mai 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 25 mai 2018.

Date d'affichage : 1^{er} juin 2018.

Nombre de conseillers : * Présents : 14 (à partir de la n°034); * Absents : 03 (jusqu'à la n°034); * Votants : 13 (jusqu'à la n°034).

Étaient présents : André FONTANA, Arnaud GRANDGUILLAUME (à partir de la n°034), Richard PERRIN, Daniel AUBRY, Jean-Michel CHATEAU, Estelle LIES, Andrée DEGRESE, Dominique KUTA (à partir de la n°034), Jean-Marie NICOLAS, Philippe THOMAS, Corinne BORN, Joël VIRQUIN, Lise FRANCOIS, Thibault BERTIN.

Étaient absents : Vincent REMICHIUS (procuration à Mme DREGRESE).

Mme Estelle LIES a été désignée comme secrétaire de séance.

N°030/2018: Budget Général 2018: Révision du taux des 3 taxes.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après vérification par la Sous-préfecture de Toul, de la délibération n°017/2018, portant sur le vote des 3 taxes, cette dernière ne respecte pas la règle des liens. C'est-à-dire que le taux de taxe foncière non bâtie ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation.

Par conséquent les taux révisés sont les suivants:

- Taxe d'Habitation :9,63 %
- Taxe Foncière :10,80 %
- Taxe Foncière Non Bâti :23,46 %

Pour une recette totale attendue de 160 196€

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'appliquer les taux ci-dessus au titre de l'année 2018.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°031/2018: Budget Général 2018: Décision modificative n°2: Transfert de crédits.

Lors de sa séance du 17 janvier dernier, le Conseil Municipal a ouvert les quart de crédits d'investissement aux comptes 2138 (autres constructions), 2151 (réseaux de voirie) et 21534 (réseaux d'électrification). Seul le compte 2138 a été repris dans le budget 2018. Or les crédits ouverts au titre d'une délibération spéciale en début d'année, doivent impérativement être repris dans budget.

Il convient donc de régulariser en opérant par un transfert de crédits de façon suivante:

Compte 2151: + 20 000€

Compte 21538 (autres réseaux): - 20 000€

Compte 21534: + 32 500€

Compte 2138 (autres constructions): - 32 500€

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget général 2018.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°032/2018: Budget Général 2018: Décision modificative n°3: Reprise de l'affectation du résultat 2017.

La trésorerie nous fait remarquer que notre résultat d'investissement 2017 est déficitaire de 164 419,73€ et que nous n'en avons pas tenu compte lors de l'élaboration de notre budget 2018.

Par conséquent il convient de reprendre l'affectation de notre résultat de la façon suivante:

- Un excédent de fonctionnement de =	84 348,99
- Un excédent reporté de =	344 943,80
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de =	429 292,79
- Un déficit d'investissement de =	164 418,76
- Un déficit des restes à réaliser de =	0,00
Soit un besoin de financement de =	164 418,76

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit:

▪ Résultat d'exploitation au 31/12/2017 = Excédent =	429 292,79
Affectation complémentaire en réserve (1068) =	164 418,76
Résultat reporté en fonctionnement (002) =	264 874,03
▪ Résultat d'investissement reporté (001) = Déficit =	0,00

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver la reprise du résultat 2017.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°033/2018: Budget Eau 2018: Décision modificative n°1: Reprise de l'affectation du résultat 2017.

La trésorerie nous indique que le résultat de clôture de l'exercice 2017 est de 61 068,96€. Or lors du vote de l'affectation du résultat, nous avons repris 61 067,98€ soit une différence de 0,98€.

Après les vérifications nécessaires effectuées sur le compte de gestion 2017, il s'avère que le résultat 2017 à reprendre est bien 61 068,96€. Il convient donc de reprendre le montant exacte de 61 068,96€ l'affectation du résultat 2017 sur le budget 2018.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver la reprise sur résultat 2017.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°034/2018: Foncier: Acquisition de la parcelle ZM 176 pour l'installation d'une déchetterie verte.

Dans le cadre de l'installation d'une déchetterie verte (financée, aménagée et gérée par la C.C.2.T) sur la Commune, le Maire informe le Conseil Municipal qu'après plusieurs lieux proposés à la Communauté de Communes Terres Toulaises, cette dernière à opter pour un emplacement sur la route de Gye.

La Commune est propriétaire de la parcelle ZM 175, afin d'avoir la surface nécessaire pour réaliser ce projet, il conviendrait d'acquérir la parcelle voisine, la ZM 176.

Le Maire propose donc l'achat de la parcelle ZM 176 d'une surface de 700 m² au prix de 1 000€ (prix proposé par le Maire au propriétaire, qui l'a accepté). Les frais de notaires relatif à cet achat seront de 200€.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle ZM 176 au prix de 1 200€ incluant les 200€ de frais de notaire.
- D'autoriser le Maire à faire établir par Maître PERSON, notaire à Toul, l'acte notarié relatif à cet acquisition.
- D'inscrire la dépense au budget général 2018, au compte 2111: Terrains nus, pour l'achat de la parcelle et au compte 6227: frais d'acte pour les frais de notaires.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°035/2018: C.C.2.T. Convention financière au ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu les compétences de collecte et de traitement des déchets dont la Communauté de Communes Terres Toulaises a la charge,
- Vu la délibération de la C.C.2.T n°108-2015 du 13/10/2015 relative au tarif d'enlèvement des dépôts de déchets ménagers et assimilés illicites, relevant des dépôts irréguliers sur la voie publique et le circuit de collecte,
- Vu la délibération de la C.C.2.T n°2018-03-035 du 05/04/2018;

Depuis la mise en place de la TEOMI (tarification incitative des ordures ménagères), la C.C.2.T a proposé, au fur et à mesure, différents dispositifs pour accompagner les Communes dans la gestion des dépôts illicites (dépôts irréguliers) déposés sur la voie publique et sur les circuits de collecte (en bac et apport volontaire):

- Accès gratuit en déchèterie (encombrants, gros cartons, pneus, bidons de pétrole, déchets toxiques, peintures),
- Bacs « D.I » (dépôts irréguliers) pour placer les dépôts d'ordures ménagères illicites,
- Bennes à la C.C.2.T (au niveau du ST2i) et à la Ville de Toul pour les ordures ménagères illicites.

Ces modalités de collecte et de traitement sont entièrement prises en charge par la C.C.2.T. Par ailleurs, un agent de la C.C.2.T (patrouille) passe hebdomadairement sur chaque Commune pour retirer les dépôts irréguliers d'ordures ménagères. Ces actions ont lieu sur toutes les Communes de la CC2T, au moins une fois par semaine, que le transfert du pouvoir de police ait été opéré ou non. Néanmoins, certaines Communes assument des frais de collecte des dépôts irréguliers et souhaitent une participation financière de la C.C.2T.

Afin de renforcer le partenariat et la mutualisation entre la C.C.2.T et les Communes, le Président propose :

- Une aide financière et technique aux Communes pour la gestion des dépôts illicites d'ordures ménagères situés en domaine public et sur les circuits de collecte (bacs et PAV) des Communes de son territoire.

L'aide financière sera établie en fonction des critères de pondération suivants :

- Population communale totale : pondération de 20%.
 - Nombre de PAV (ou nombre d'emplacements de points tri) : pondération de 30%.
 - Nombre de conteneurs de tri (OM, verre, emballages, papier) : pondération de 50%.
- La définition des modalités de calcul de la participation communautaire a été établie sur la base du montant actuellement versé à la Ville de Toul pour la prise en charge partielle du coût des dépôts irréguliers, soit 33 072 €/an. Le tableau ci-après définit le calcul retenu :

CRITERES RETENUS	Pondération	Répartition	Coût pondéré Tous PAV et conteneurs
Population	20%	6 614 €	0,40 €/hab.
Nombre de PAV	30%	9 922 €	83,37 € / PAV
Nombre de conteneurs	50%	16 536 €	55,12 € /Conteneur
	TOTAL	33 072 €	

Participation annuelle par Commune =

(population de la commune x 0.40€/hab.) + (nombre de PAV de la commune x 83.37€/PAV) + (nombre de conteneurs d'apport volontaire de la commune x 55.12€/conteneur)

Le montant pour la Commune de Bicqueley s'élève à 1 257€.

- La participation financière de la Communauté de Communes Terres Toulaises est révisable annuellement en fonction de la situation dans la Commune au 1^{er} janvier de l'année considérée (population totale, nombre de Points d'apport volontaire, nombre de conteneurs d'apport volontaire).
- Les Communes doivent remplir certaines conditions pour bénéficier de la participation financière de la C.C.2.T. Ces prescriptions ont pour but d'inciter les communes à respecter :
 - La densité des conteneurs à mettre en place,
 - La création de « petits » PAV et en nombre suffisant,
 - Le positionnement des PAV au cœur des quartiers, à proximité des habitants, et éviter ainsi les sites isolés ou sur des lieux de passage.
- Les Communes souhaitant la participation financière et technique de la C.C.2.T devront signer la convention détaillant les engagements réciproques des deux parties.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention proposée par la C.C.2.T.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

  Le Maire,
André FONTANA